

Mai 2013

F



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная
организация
Объединенных
Наций

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Alimentación y la
Agricultura

CONFERENCE

Trente-huitième session

Rome, 15-22 juin 2013

Amendements à l'Article XXXIII du Règlement général de l'Organisation (projet de résolution)

Extrait du rapport de la cent quarante-sixième session du Conseil (22-26 avril 2013)

28. Le Conseil a approuvé le projet de résolution de la Conférence relatif aux amendements qu'il est proposé d'apporter à l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation concernant le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) [ci-après] et a décidé de présenter le projet de résolution à la Conférence pour approbation.

LA CONFÉRENCE,

Rappelant qu'à sa trente-cinquième session, tenue à Rome du 14 au 17 octobre 2009, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a examiné et adopté les propositions énoncées dans le document CFS 2009/2 Rev. 2 «*Réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale*» qui a été inséré dans le volume II des Textes fondamentaux de l'Organisation,

Rappelant également qu'à sa trente-sixième session, tenue à Rome du 18 au 23 novembre 2009, la Conférence a adopté la résolution 14/2009 «*Réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale – Amendements au Règlement général de l'Organisation*,

Rappelant en outre qu'à sa trente-septième session, tenue à Rome du 17 au 22 octobre 2011, le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a adopté son Règlement intérieur révisé et a demandé au Bureau de recommander que l'article XXXIII du RGO soit mis à jour de manière à rendre celui-ci «*conforme au document relatif à la réforme du CSA et au Règlement intérieur révisé*»,

Notant qu'à sa trente-neuvième session (Rome, 15 - 20 octobre 2012), le Comité de la sécurité alimentaire mondiale (CSA) a examiné et approuvé les amendements proposés à l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation, portant mise en œuvre de la réforme du Comité de la sécurité alimentaire mondiale,

Ayant pris note des vues exprimées par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) à sa quatre-vingt-seizième session (Rome, 4 - 6 mars 2013) sur les amendements à l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation approuvés par le CSA,

Considérant qu'à sa cent quarante-sixième session (Rome, 22 - 26 avril 2013), le Conseil a approuvé les amendements proposés et est convenu de les transmettre à la Conférence pour approbation,

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



mg662f

Décide de modifier comme suit l'article XXXIII du Règlement général de l'Organisation¹:

«Article XXXIII

Comité de la sécurité alimentaire mondiale

A. Composition et participation

(...)

6. Le Comité tient normalement deux sessions au cours de chaque période biennale. Les sessions sont convoquées par le Directeur général ~~en consultation avec et~~ le Président ~~et le Bureau du Comité~~, compte tenu de toute ~~proposition faite~~ *décision prise* par le Comité. ~~En cas de nécessité, le Comité peut tenir d'autres sessions, soit sur convocation du Directeur général agissant d'entente avec le président et le Bureau, soit sur demande écrite adressée au Directeur général par la majorité de ses membres.~~

[Nouveau] 7. Le Comité peut se réunir en session extraordinaire:

a) s'il en décide ainsi lors d'une session ordinaire, ou

b) à la demande du Bureau.

(Les paragraphes suivants seront renumérotés en conséquence)

D. Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition

~~12 11.~~ Le Comité est assisté par un Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition ~~qui s'acquitte des fonctions suivantes, et après dénommé le Groupe d'experts. Les fonctions du Groupe d'experts sont les suivantes:~~

- a) évaluer et analyser l'état actuel de la sécurité alimentaire et de la nutrition et ses causes profondes;
- b) fournir une analyse scientifique et fondée sur les connaissances et émettre des avis sur des questions concernant les politiques, en se fondant sur les résultats de la recherche et les études techniques de qualité disponibles;
- c) identifier les problèmes d'apparition récente et aider le Comité et ses membres à établir un ordre de priorité pour les actions futures et les questions thématiques essentielles devant mobiliser l'attention.

~~13 12.~~ Le Groupe d'experts *de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition* est composé d'un Comité directeur et *d'équipes de projet spéciales opérant pour tel ou tel projet et constituant un réseau subsidiaire* d'experts de la sécurité alimentaire et de la nutrition. *Le Groupe d'experts de haut niveau sur la sécurité alimentaire et la nutrition opère conformément au Règlement intérieur du Comité.*

13. Le Comité directeur est composé de 10 à 15 experts de grande renommée internationale dans des domaines liés à la sécurité alimentaire et à la nutrition, nommés à titre personnel pour une période de deux ans, renouvelable une seule fois. Les membres du Comité directeur sont nommés par le Bureau du Comité sur recommandation d'un comité spécial de sélection composé de représentants de la FAO, du Programme alimentaire mondial, du Fonds international de développement agricole, de Bioversity International et d'un représentant des organisations de la société civile. Le Comité directeur tient normalement deux sessions par an, sauf décision contraire du Comité lui-même dans des circonstances exceptionnelles. Les fonctions du Comité directeur sont les suivantes:

- a) assurer et suivre la préparation d'études et analyses de pointe en vue de leur examen par le Comité sur différentes questions relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition;

¹ Les suppressions apparaissent en ~~texte barré~~ et les insertions en *lettres italiques soulignées*.

- ~~b) constituer des équipes de projet d'experts pour préparer des études et analyses à l'appui des décisions du Comité;~~
- ~~c) établir et suivre de près les méthodes de travail, les plans de travail et les mandats des équipes de projet et, d'une façon générale, gérer leurs activités;~~
- ~~d) examiner les méthodes de travail et proposer des plans de travail;~~
- ~~e) s'acquitter de toute fonction connexe selon qu'il convient.~~

~~14. Une base de données d'experts dans tous les domaines pertinents relatifs à la sécurité alimentaire et à la nutrition, susceptibles d'être nommés par les membres du Comité ou toute autre partie intéressée participant aux débats du Comité, est mise en place. À partir de cette base de données, le Comité directeur constitue des équipes de projet spéciales pour analyser toute question que le Comité directeur pourra leur confier, et faire rapport à ce sujet. Les équipes de projet sont constituées pour des périodes de temps préétablies et sont responsables de la préparation d'études et d'analyses sous la direction générale et la supervision du Comité directeur.~~

(Les paragraphes suivants seront renumérotés en conséquence)

G. Dispositions diverses

(...)

22 23. Le Comité peut décider de constituer des organes subsidiaires ou spéciaux s'il estime que cette mesure est propre à faciliter ou accélérer ses travaux, sans entraîner de doubles emplois avec des organes existants. Une décision en ce sens ne peut être prise qu'après examen par le Comité d'un rapport du Secrétaire, après consultation de l'Organisation, du Programme alimentaire mondial et du Fonds international de développement agricole ~~Directeur général~~ sur les incidences administratives et financières.

(Le paragraphe suivant sera renuméroté en conséquence)».

(Adoptée le ...juin 2013)